Saint-Palais
Mairie

# FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 4 avril 2025
Commune de Saint-Palais

| N° de la Délibération | Objet de la délibération | Décision |
|---|---|---|
| 2025/04/06 | **Démission d'une conseillère municipale** | Approuvée |
| 2025/04/07 | **Demande de subvention du Groupement de Développement Agricole et Rural de l'Estuaire** | Approuvée |
| 2025/04/08 | **Demande de subvention du collège Jean Monnet pour deux voyages scolaires** | Approuvée |
| 2025/04/09 | **Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde** | Approuvée |
| 2025/04/10 | **Convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de SAINT-PALAIS pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire.** | Approuvée |
| 2025/04/11 | **Avenant à la convention des modalités d'exercice du SDEEG pour les autorisations du droit des sols (ADS)** | Approuvée |
| 2025/04/12 | **Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (garderie et surveillance cantine)** | Approuvée |
| 2024/04/13 | **Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux, préparation et service cantine)** | Approuvée |
| 2025/04/14 | **Demande de stage pour une formation de secrétaire générale de mairie** | Approuvée |
| 2025/04/15 | **Approbation du compte de gestion 2024 établi par le chef de service comptable de Saint André de Cubzac** | Approuvée |
| 2025/04/16 | **Approbation du compte administratif 2024** | Approuvée |
| 2025/04/17 | **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024** | Approuvée |
| 2025/04/18 | **Vote des taux imposition 2025** | Approuvée |
| 2025/04/19 | **Vote du budget 2025** | Approuvée |

**Présents** : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, LIGNIER Jean-Michel, ROUHAUD Patrick, DELENCLOS Maryse, PORCHER Sébastien, MORT Florence, LEVY Alexis, LAMBERT Magalie, RENAUD Myriam, VEAUTE Thierry et PICHON Nadège

**Excusées** : PAQUI Stéphanie et AUBRY Françoise.

**Pouvoir** : PAQUI Stéphanie a donné pouvoir à LAMBERT Magalie.

Le Secrétaire,

LIGNIER Jean-Michel

Le Maire,

Jacky TERRANCLE

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 4 avril 2025 à 18h30

Commune de Saint-Palais

Saint-Palais
Mairie

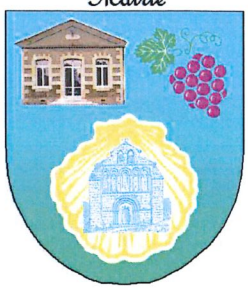

| | Présents | Absent | Excusées | A donné Pouvoir à |
|---|---|---|---|---|
| Jacky TERRANCLE, Maire | ✓ | | | |
| Nicole EYMAS, 1ère Adjointe | ✓ | | | |
| Jean-Michel LIGNIER, 2ème Adjoint | ✓ | | | |
| Patrick ROUHAUD, 3ème Adjoint | ✓ | | | |
| Maryse DELENCLOS, 4ème Adjointe | ✓ | | | |
| Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal | ✓ | | | |
| Florence MORT, Conseillère Municipale | ✓ | | | |
| Alexis LEVY, Conseiller Municipal | ✓ | | | |
| Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale | ✓ | | | |
| Myriam RENAUD, Conseillère Municipale | ✓ | | | |
| Françoise AUBRY, Conseillère Municipale | | | ✓ | |
| Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal | ✓ | | | |
| Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale | | | ✓ | Magalie LAMBERT |
| Nadège PICHON, Conseillère Municipale | ✓ | | | |
| Secrétaire de séance : LIGNIER Jean-Michel | | Ouverture de séance : 18h30 | | Fin de séance : 19h22 |

## Ordre du jour :

- Demande de subvention du G.D.A.R. (Groupement de Développement Agricole et Rural) de l'Estuaire,
- Demande de subvention du collège Jean Monnet pour un voyage scolaire,
- Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion,
- Convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de Saint-Palais pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire,
- Avenant à la convention des modalités d'exercice du SDEEG pour les Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (garderie scolaire et surveillance cantine),

- Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux, préparation et service cantine),
- Demande de stage pour une formation de secrétaire générale de mairie,
- Approbation du compte de gestion 2024 établi par le chef de service comptable de Saint-André-de-Cubzac,
- Approbation du compte administratif du budget 2024,
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Vote du taux d'imposition 2025,
- Vote du budget primitif 2025,
- Questions diverses : lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Mme DOISNE Amélie, conseillère municipale

Proposition acceptée à l'unanimité

**N°Délib/2025/04/06**

## DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe ses collègues conseillers que par mail du 21 mars dernier, Madame Amélie DOISNE l'a informé de sa démission du conseil municipal. Cette démission a été transmise à la sous-préfecture.

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de cette démission et du nouveau tableau présenté.

**N°Délib/2025/04/07**

## DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE L'ESTUAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la présidente du G.D.A.R.(Groupement de Développement Agricole et Rural) de l'Estuaire qui sollicite une aide financière.

Le G.D.A.R. est une association de loi 1901 agréée par la CAF en tant qu'Espace de Vie Sociale. Les actions de l'association sont diverses et variées, mais doivent entrer dans les axes définis dans le projet de l'Espace de Vie Sociale validé par la CAF. Ces axes sont les suivants : les parentalités, la qualité de vie en milieu rural et les loisirs et le bien-être.

En 2025, le G.D.A.R. entre dans une année de diagnostic pour le renouvellement de leur agrément CAF. Cela consistera à relever les besoins et les attentes des administrées qui relèvent de leur territoire de compétence. Après analyse, ils devront élaborer un projet social adapté au diagnostic. Le soutien des communes est donc nécessaire pour leur permettre de mettre en place les activités dont les citoyens ont réellement besoin. Madame la Présidente du G.D.A.R. sollicite donc un accompagnement dans leur démarche de diagnostics (relais d'informations, affichages) et l'octroi d'une subvention à hauteur de

300 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Décide d'allouer au G.D.A.R de l'Estuaire la somme de 100 Euros,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune au titre de l'année 2025 à l'article 65748,
- Charge M. le Maire de l'application de la présente décision.

**N°Délib/2025/04/08**

## DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN MONNET POUR DEUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Florence TORRES, le professeur organisateur des voyages scolaires du collège Jean Monnet, qui demande une aide financière.

L'un des voyages va en Alsace-Allemagne pour des élèves de 3ème. La participation des familles pour ce voyage est de 411 Euros par élève.

L'autre voyage va en Normandie pour des élèves de 3ème et 4ème. La participation des familles est de 445 Euros par élève.

Ces voyages s'inscrivent pleinement dans le parcours citoyen des élèves en poursuivant plusieurs objectifs :

- Sensibilisation au devoir de mémoire et à la construction européenne,
- Encouragement à l'autonomie et au travail collaboratif,
- Production de supports pédagogiques (carnet de voyage, diaporama) à présenter aux familles.

Trois élèves de notre commune doivent participer à ces voyages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, considérant le bien-fondé de la demande,

- Décide d'allouer au Collège Jean Monnet la somme de 150 Euros,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune au titre de l'année 2025 à l'article 65748,
- Charge M. le Maire de l'application de la présente décision.

**N°Délib/2025/04/09**

## CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N°Délib/2025/04/10**

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS POUR LA PRISE EN COMPTE ET LA REALISATION PAR LA COMMUNE DU FAUCHAGE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues Conseillers qu'une convention peut être passée entre la commune de SAINT-PALAIS et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voie d'intérêt communautaire.

A cet effet, il présente la convention (voir annexe) avec les différents articles.

Il y a eu une revalorisation pour une augmentation de 5%. En 2024, le montant versé par la CCE était de 4597,79 €, pour 2025, il sera de 4827.69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à M. le Maire pour signer la convention 2025.

**N°Délib/2025/04/11**

## AVENANT A LA CONVENTION DES MODALITES D'EXERCICE DU SDEEG POUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues Conseillers qu'une convention a été signée entre le Syndicat Départemental d'Electrification de la Gironde (SDEEG) et la commune afin de fixer les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanismes.

Monsieur le Maire rappelle que les prix étaient les suivants :

Le SDEEG avait fixé un montant forfaitaire de 150 € avec application d'un coefficient pour

chaque type d'acte instruit :

- Coefficient de 1 pour un Permis de Construire soit 150€
- Coefficient de 0,8 pour un Permis de Démolir soit 120€
- Coefficient de 0,7 pour une Déclaration Préalable soit 105€
- Coefficient de 0,2 pour un Certificat d'Urbanisme de type a soit 30€
- Coefficient de 0,0 pour un Certificat d'Urbanisme de type b soit 60€
- Coefficient de 1,5 pour un Permis d'Aménager soit 225€

Pour les modifications et transferts :

- Permis de Construire modificatif : 90€
- Transfert de Permis de Construire : 90€
- Permis d'Aménager modificatif : 90€
- Transfert de Permis d'Aménager : 90€

Pour les prorogations :

- Permis de Construire : 75 €
- Déclaration Préalable : 52€
- Certificat d'Urbanisme : 30€

Les annulations de dossiers en cours d'instruction :

- Permis de Construire : 75 €
- Déclaration Préalable : 52€
- Permis d'Aménager : 112€
- Permis de démolir : 60 €

La vente de lots par anticipation (permis d'aménager) :

- Arrêté de vente des lots par anticipation : 112 €

Le SDEEG propose d'ajouter un avenant à la convention pour les points suivants :

- L'application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité. En effet, le SDEEG assure la mise à disposition effective du logiciel pour la commune. Il gère également les habilitations et les différents accès. Le SDEEG prend en charge les échanges avec l'éditeur du logiciel, notamment dans le cadre de la maintenance applicative et évolutive. De ce fait, une participation forfaitaire a été définie selon les besoins que recouvre le logiciel, pour le SDEEG et la commune. Cette contribution repose sur le pourcentage du nombre d'acte instruit par le SDEEG et sera adressée par le SDEEG tous les ans à la commune. Cette contribution sera de 150 € par an pour une commune adhérente du service instructeur transmettant plus de 50% de l'instruction de ses ADS (en équivalent permis de construire) au SDEEG, réalisées sur le logiciel d'instruction, ce qui est le cas pour la commune de SAINT-PALAIS.
- La mise à jour des tarifs d'autorisation du droit des sols. Le SDEEG fixe un montant forfaitaire de 160 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte instruit :
  - Coefficient de 1 pour un Permis de Construire (cerfa 13406) soit 160€
  - Coefficient de 1,5 pour un Permis de Construire (cerfa 13409) soit 240€
  - Coefficient de 0,8 pour un Permis de Démolir soit 128€
  - Coefficient de 0,7 pour une Déclaration Préalable soit 112€
  - Coefficient de 0,2 pour un Certificat d'Urbanisme de type a soit 32€
  - Coefficient de 0,0 pour un Certificat d'Urbanisme de type b soit 64€
  - Coefficient de 1,5 pour un Permis d'Aménager soit 240€

Pour les modifications et transferts :

- Permis de Construire modificatif : 100€
- Transfert de Permis de Construire : 100€

- Permis d'Aménager modificatif : 100€
- Transfert de Permis d'Aménager : 100€
- Déclaration Préalable modificative : 64€
- Transfert de Déclaration Préalable : 64€

Pour les prorogations :

- Permis de Construire (cerfa 13406): 80€
- Permis de Construire (cerfa 13409): 120€
- Déclaration Préalable : 56€
- Certificat d'Urbanisme : 32€
- Permis d'Aménager : 120€

Les annulations de dossiers en cours d'instruction :

- Permis de Construire (cerfa 13406): 80€
- Permis de Construire (cerfa 13409): 120€
- Déclaration Préalable : 56€
- Certificat d'Urbanisme : 32€
- Permis d'Aménager : 120€

La vente de lots par anticipation (permis d'aménager) :

- Arrêté de vente des lots par anticipation : 120€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les termes de l'avenant présenté,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

**N°Délib/2025/04/12**

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Garderie scolaire et surveillance cantine)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23,1°,

Considérant que pour assurer la garderie scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent périscolaire et de cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures. L'agent peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable du service pour assurer la continuité du service public/et/ou répondre aux besoins, obligations règlementaires des services : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**N°Délib/2025/04/13**

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (entretien des locaux, préparation et service cantine).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23, 1° ;

Considérant que pour assurer le nettoyage des locaux communaux et pour la cantine scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien polyvalent et de cantine scolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet. L'agent peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable du service pour assurer la continuité du service public/et/ou répondre aux besoins, obligations règlementaires des services : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**N°Délib/2025/04/14**

## DEMANDE DE STAGE POUR UNE FORMATION DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'une demande de stage pour une formation de Secrétaire Générale de Mairie a été demandée par une de nos administrées. Ce stage, sur quatre périodes de deux semaines chacune, est essentielle pour valider cette formation. Ce stage permet d'avoir une vue concrète du travail effectué sur les thématiques abordées en cours théorique (accueil du public, état civil, urbanisme, exécution budgétaire et bases des finances communales, paie...).

Cette formation a un double objectif : permettre à des demandeurs d'emploi d'intégrer le

vivier du service de remplacement et renfort du Centre de Gestion et répondre aux difficultés récurrentes de recrutement des collectivités sur les postes de secrétaire de mairie.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce stage.

**N°Délib/2025/04/15**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ETABLI PAR LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le chef de service comptable de Saint-André de Cubzac.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**
Approuve le compte de gestion du Chef de service comptable de Saint-André de Cubzac pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°Délib/2025/04/16**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2024

Le conseil,
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Mme Nicole EYMAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Jacky TERRANCLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme EYMAS, doyenne, pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante,

| Section fonctionnement | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | | | 434 558,74 € |
| Recettes | | | 437 593,24 € |
| résultat de l'exercice | 437 593,24 € | -434 558,74 € | 3 034,50 € |
| résultat antérieur reporté | | | 271 962,04 € |
| résultat de la section | 3 034,50 € | 271 962,04 € | 274 996,54 € |

| Section investissement | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | | | -138 046,93 € |
| Recettes | | | 103 316,76 € |
| résultat de l'exercice | 103 316,76 € | -138 046,93 € | -34 730,17 € |
| résultat antérieur reporté | | | 28 695,54 € |
| restes à réaliser dépenses | | | 3 531,02 € |
| restes à réaliser recettes | | | 0,00 € |
| résultat de la section | | | -9 565,65 € |

**Excédent de clôture pour l'ensemble des sections**

274 996,54 € - 9 565,65 € = **265 430,89 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°Délib/2025/04/17**

## AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacky TERRANCLE, Maire,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, résultats conforment au compte de gestion,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de Fonctionnement de : 274 996,54 €

Déficit de Fonctionnement : 0.00 €

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice : | +3 034,50 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | 271 962,04 |
| Part affectée à l'investissement : | 0,00 |
| *Résultat de clôture à affecter :* | 274 996,54 |

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | |
|---|---|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | -34 730,17 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | 28 695,54 |
| *Résultat comptable cumulé :* | -6 034,63 |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) : | 3 531,02 |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 0,00 |
| *Solde des restes à réaliser :* | -3 531,02 |
| *Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement* | -9 565,65 |

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

| | |
|---|---|
| En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | -9 565,65 |
| En dotation complémentaire en réserve :<br>(Recette budgétaire au compte R 1068) | 0,00 |
| SOUS TOTAL (1068) | -9 565,65 |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement<br>(Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002) | 265 430,89 |
| TOTAL : | 274 996,54 |

**Résultat déficitaire en report en compte débiteur**

| | |
|---|---|
| (Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | 0,00 |

**Transcription budgétaire du résultat**

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D 002 : déficit reporté | R 002 : excédent reporté | D 001 : solde d'exécution | R 001 solde d'exécution |
| | | | 0,00 € |
| | | | R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé |
| 0,00 € | 265 430,89 € | 6 034,63 € | 9 565,65 € |

**N°Délib/2025/04/18**

# VOTE DES TAUX IMPOSITION 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

| **Fiscalité directe locale - Saint-Palais** | **bases estimées 2024** | **taux proposés 2024** | **Produit fiscal attendu 2024** |
|---|---|---|---|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 316 612,00 € | 32,44% | 108 869,00 € |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 38 023,00 € | 64,65% | 25 472,00 € |
| Taxe d'habitation sur résidence secondaires | 27 360,00 € | 10,04% | 2 339,00 € |
| | | TOTAL | **136 680,00 €** |

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

| **Fiscalité directe locale - Saint-Palais** | **bases estimées 2025** | **taux proposés 2025** | **Produit fiscal attendu 2025** |
|---|---|---|---|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 334 754,00 € | 32,44% | 115 324,00 € |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 39 484,00 € | 64,65% | 25 925,00 € |
| Taxe d'habitation sur résidence secondaires | 24 107,00 € | 10,04% | 2 339,00 € |
| | | TOTAL | **143 588,00 €** |

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°Délib/2025/04/18

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 dans notre collectivité depuis le 1er janvier 2024 *(délibération n°2023-10-32)*,

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune l'exercice 2025 ainsi établi comme suit :

## FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 643 612,89 € | 378 182,00 € |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 | 0,00 € | 0,00 € |
| | **002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | 0,00 € | 265 430,89 € |
| | | = | = |
| **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | **643 612,89 €** | **643 612,89 €** |

## INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 104 500,00 € | 114 065,65 € |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 | 3 531,02 € | 0,00 € |
| | 001 – SOLDE EXECUTION REPORTE | 6 034,63 € | 0,00 € |
| | | = | = |
| **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | | **114 065,65 €** | **114 065,65 €** |
| | | = | = |
| | **TOTAL DU BUDGET 2025** | **757 678,54 €** | **757 678,54 €** |

Après présentation du budget, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'adopter la proposition de budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits),

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la transmission et publication du document.

## QUESTIONS DIVERSES :

- M. Thierry VEAUTE informe les conseillers que la commune a recommandé des pièges pour les frelons asiatiques. Comme l'année dernière, il propose d'en donner aux administrés qui le souhaitent.

- Sébastien PORCHER fait le point sur l'adressage. Il y a réunion mardi prochain avec la poste pour faire la synthèse du projet. On pourra ensuite démarrer la réunion publique dans le courant du mois de juin.
- Repas des aînés 2026 : M. le Maire propose la date du 1er février 2026. Maryse DELENCLOS doit contacter l'orchestre et le secrétariat le traiteur Sax Traiteur.
- Magalie LAMBERT propose de remplacer les robinets de la cuisine de la salle des fêtes par un mitigeur avec douchette.

Le Secrétaire,

LIGNIER Jean-Michel

Le Maire,

Jacky TERRANCLE